

ARRETE DU MAIRE

N° 79 /2011

**PORTANT AUTORISATION D'UN FEU D'ARTIFICE DE DIVERTISSEMENT
RUE DE CHAZELET – TERRAIN DE PETANQUE EXTERIEUR
(A l'occasion de la Fête patronale)**

Le Maire de la Commune de SAINT MAURICE DE LIGNON,

Vu la demande de l'entreprise AGENT SODIP PYROTECHNIE de tirer un feu d'artifice le 24 septembre 2011 à l'occasion de la fête patronale ;

Vu l'article L 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 25 mars 1992 relatif au stockage momentané de feux d'artifice en vue d'un tir à proximité du lieu de tir,

Vu l'arrêté du 24 février 1994 relatif au classement des artifices de divertissement en fonction de leur dangerosité lors de leur mise en œuvre,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité publique, il convient de réglementer le tir du feu d'artifice sur le territoire de la commune.

ARRETE :

Article 1 : La société AGENT SODIP PYROTECHNIE sise 14 avenue Cdt DELORME 15100 St FLOUR, est autorisée à tirer un feu d'artifice de catégorie K3 le 24 septembre 2011 à partir de 21h30, sur le terrain de pétanque extérieur situé rue de Chazelet à ST MAURICE DE LIGNON.

Article 2 : L'organisation du tir sera placée sous la responsabilité de Madame LEDUC Stéphanie et Mademoiselle MARCHAND Céline qui sont chargées de superviser les opérations de transport, de stockage et de tir des artifices, dans le respect des indications portées sur les emballages des artifices et des règlements de sécurité.

Article 3 : La zone de tir sera délimitée par Madame LEDUC Stéphanie et Mademoiselle MARCHAND Céline et interdite à toute personne non autorisée ou tout véhicule.

Article 4 : Durant le tir, les spectateurs seront tenus à la distance de sécurité maximum inscrite sur les emballages des artifices. La zone de sécurité ainsi déterminée sera matérialisée de sorte qu'aucun spectateur ne puisse la franchir par inadvertance.

Article 5 : La zone de tir sera équipée d'une arrivée d'eau à disposition immédiate.

Article 6 : Les déchets de tir et artifices non utilisés ou défectueux seront enlevés sous la responsabilité de Madame LEDUC Stéphanie et Mademoiselle MARCHAND Céline dès le tir terminé.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame LEDUC Stéphanie et Mademoiselle MARCHAND Céline de la société AGENT SODIP PYROTECHNIE, au Chef de centre des pompiers de Saint Maurice de Lignon ainsi qu'à la Brigade Territoriale de Gendarmerie de MONISTROL / LOIRE

A St Maurice de Lignon, le 22 septembre 2011

Le Maire



Gilles SAUMET